



Adoption pour raison patrimonial

Par **Thor Erik**, le **06/06/2016** à **08:36**

Divorce puis remarié en séparation de biens, ma nouvelle épouse a "beaucoup" insisté pour que j'adopte son fils âgé de 28 ans. Les principales raisons sont que ce dernier puisse avoir une part de mon patrimoine et sur les biens acquis en commun au détriment de mes 2 premiers fils nés d'un premier mariage. Qu'est-ce que je devrais faire pour me protéger ainsi que mes 2 premiers fils?

Par **morobar**, le **06/06/2016** à **08:39**

Comme indiqué dans votre autre message, il est temps de consulter un notaire.

Par **jodelariege**, le **06/06/2016** à **13:32**

bonjour et il y a aussi la possibilité de refuser cette adoption....

Par **amajuris**, le **06/06/2016** à **15:36**

Bonjour, Même si votre épouse a insisté pour que vous adoptiez son fils, vous n'y étiez pas obligé. C'est une adoption simple, celle-ci est révocable sous certaines conditions car il faut un motif grave selon l'article 370 du code civil. En séparations de biens, il n'y a pas de biens communs puisqu'il n'y a pas de communauté. Il ne peut y avoir que des biens en

Par **Visiteur**, le **06/06/2016** à **18:17**

L'adoption , SI OUS Y CONSENTEZ, à pour conséquence CIVILE de le rendre "réservataire", mais il n'aura pas FISCALEMENT les mêmes droits que vos autres enfants...rnD'autre part, si vous souhaitiez l'avantager sans passer pas l'adoption, cela reste possible avec un leg, de tout ou partie de la Quotité disponible (qui est d'un tiers sachant que vous avez 2 enfants).